



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2016-081

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt deux novembre, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,  
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ,  
Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO et Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absente : Laurence COLLADO.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 14    Nombre de Suffrages exprimés : 14

### TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE LEGALITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du développement de  
l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose  
les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de  
légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux  
libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code  
général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005.

Depuis 2008 dans le cadre du contrôle de légalité et depuis 2011 dans le cadre du contrôle  
budgétaire, les collectivités territoriales du Var ont la possibilité d'adhérer au dispositif  
**Actes**.

C'est un outil de dématérialisation des échanges avec le service de contrôle légalité de la  
Préfecture. **Actes** permet d'adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les  
actes soumis à l'obligation de transmission : délibérations, arrêtés, décisions individuelles,  
contrats, etc...

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes  
budgétaires soumis au contrôle de légalité,

DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la  
télétransmission avec le préfet du Var, représentant l'Etat à cet effet,

DECIDE par conséquent de choisir le dispositif « Berger Levrault Echanges Sécurisés » et de  
conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au  
contrôle de légalité via la plateforme BLES ACTES.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal, exercice 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2016-081